

Si je comprends bien, l'organisme dit NORAD, dont je ne veux aucunement critiquer les buts, fut établi d'une façon différente. NORAD n'est pas un commandement de l'OTAN et NORAD n'est responsable en aucune façon envers l'OTAN.

J'étais tout surpris et un peu confondu devant cette entente temporaire en vertu de laquelle il semble que le commandant adjoint canadien possède beaucoup d'autorité, parce que, en l'absence de son supérieur il devient le commandant en titre. J'ai trouvé un peu étrange que cette entente provisoire ait été conclue en dehors du ministère des Affaires extérieures, dont le concours, nous a-t-on dit à la Chambre des communes, n'était pas requis puisqu'il s'agissait d'une décision du cabinet. Même si les projets défensifs et militaires sont sans contredit des questions relevant des ministères de la Défense des deux pays, l'entente politique s'impose avant la mise en œuvre des projets de défense. Il s'agit certainement d'un problème intéressant non pas uniquement la défense nationale mais bien les affaires extérieures et le gouvernement dans son ensemble. Voilà ce qui m'a étonné.

M. SMITH (*Hastings-Frontenac*): Je répète ce que j'ai tenté d'expliquer dans la déclaration que j'ai lue il y a quelques instants: la décision à prendre consistait à savoir si nous conclurions *a priori* une entente, un échange de notes et une entente avec les États-Unis pour prévoir tous les détails immédiatement, ou si nous établirions l'organisme sur une base provisoire, quitte pour les deux gouvernements à débattre ensuite entre eux les détails d'organisation.

Nous avons opté pour la seconde formule. En ce qui a trait à l'OTAN, je peux informer le Comité, monsieur le président, qu'elle a été prévenue par NORAD de la nomination du maréchal de l'air Slemon et qu'elle sera mise au courant des attributions de l'organisme lorsqu'elles auront été approuvés.

M. STICK: Je pense qu'il y a ici une question de principe et la confusion créée porte, je crois, sur le partage des pouvoirs entre l'autorité militaire et l'autorité politique. Je pense à l'OTAN actuellement et je crois que cela s'applique également au commandement de l'Amérique du Nord.

Le général Norstad, commandant en chef de l'OTAN, s'est fait poser spécifiquement la question suivante: "appartient-il au pouvoir militaire ou au pouvoir politique de décider qui devrait commander, et en vertu de quelle autorité?"

Il a catégoriquement répondu qu'il s'agissait d'une décision d'ordre politique. Je pense que nous sommes dans le même cas que l'OTAN en ce qui a trait à la défense nord-américaine. Je crois également que si nous établissons bien clairement dans nos esprits la distinction entre le domaine politique et le domaine militaire, nous aurons une meilleure idée de notre position. C'était la réponse du général Norstad à cette question.

Je ne suis pas du tout opposé à la coordination. Je ne me préoccupe pas de savoir qui commande dès que nous avons quelqu'un investi de l'autorité nécessaire pour commander. Mais l'autorité conférée à ce général ou à qui que ce soit, doit émaner du pouvoir politique. Je pense qu'une fois ce détail bien au point dans nos esprits, la confusion sera en grande partie dissipée.

M. SMITH (*Hastings-Frontenac*): En réponse à cette observation, je voudrais signaler que lors de la préparation de l'entente entre les États-Unis et le Canada, ou d'un échange de notes, on en saisira le cabinet et il me semble qu'il s'agit là d'une décision politique.

M. KNOWLES (*Winnipeg-Nord-Centre*): A ce moment, à qui NORAD est-il responsable au niveau politique, en prenant comme point de comparaison la responsabilité de SACEUR vis-à-vis du conseil politique?

M. SMITH (*Hastings-Frontenac*): Puis-je suggérer que vous posiez cette question à l'autre endroit?